
AVIS PUBLIC

Règlement No. 2025.01 Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 13 janvier 2025, la Municipalité d'Ogden a adopté le règlement n° 2025.01 intitulé «Règlement n° 2025.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025».

Ce règlement a pour objet :

- de fixer les taux de la taxe foncière générale, commerciale et industrielle;
- d'établir le tarif pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles;
- d'établir le tarif d'abonnement au site central de collecte des matières résiduelles;
- d'établir le prix de vente des contenants utilisés pour la cueillette des matières recyclables et des déchets compostables;
- d'établir la tarification des services administratifs;
- d'établir les conditions de perception de ces taxes et tarifs pour l'année 2025;
- de fixer le taux d'intérêt facturable sur les montants échus.

Le règlement n° 2025.01 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 70 chemin Ogden, à Ogden.

Donné à Ogden ce 16 janvier 2025,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 16 janvier 2025, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de janvier 2025,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE